



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 782, rue Chambord (lot 6 599 589)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 9 mars 2026, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété projetée portant le numéro d'immeuble située au 782, rue Chambord, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 599 589 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser que la cheminée faisant corps avec le bâtiment principal soit revêtue de pierre, bien que ce revêtement ne soit pas présent sur le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les cheminées faisant corps avec le bâtiment principal ainsi que les cheminées préfabriquées doivent être revêtues du même revêtement que celui du bâtiment principal, permettant ainsi une dérogation pour le type de revêtement utilisé sur ladite cheminée.

Cette demande a pour but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée revêtue de fibrociment incluant une cheminée de pierre.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 9 mars prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 9 mars, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE
Ce 17 février 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE